



SCIAL-RP/CNT
Syndicat du Commerce
& des Industries de
l'ALimentation
de la Région Parisienne
Scial-rp@cnt-f.org
📞 06 31 15 06 88



Dimanche ! Sacré Dimanche !

Aaah ! Le travail les dimanches ! Voilà bien une victoire des anti-cléricaux bourgeois sur un repos dominical qui n'a jamais été déterminé que pour sa symbolique religieuse chrétienne au nom du libre exercice de la messe... Mais voilà ! La société française n'est plus ce qu'elle était, la vie spirituelle non plus. La population préfère souvent le farniente au dur labeur; la vie de famille à la production industrielle; la récréation culturelle à la saine activité salariale, bref, les travailleurs en France, qu'ils soient athées; de gauche; SDF; d'une autre religion; ou simplement réfractaires à tout se vautrent dans le lucre et la paresse ces jours-là !

Les pouvoirs publics ne s'y sont pas trompés et afin de mettre un terme à cette incurie sociétale et collective, ont inventé la loi Macron (L. n° 2015-990, 6 août 2015, JO: 7 août) qui s'ajoute à l'article L. 3132-26 du Code du travail qui, pour satisfaire "aux contraintes de la production, de l'activité ou [aux] besoins du public", ont dérogé à la règle du repos dominical où certains salariés seront amenés à travailler... Les autres à consommer. L'ordre économique règne, Oufff !

Oui, mais qu'est-ce qu'on y gagne à travailler le dimanche ?

Le pognon, toujours le pognon. Et le plaisir de contribuer à l'essor productif local ! Naan, je plaisante... Rien ne vous y oblige. Et pourtant, votre conscience, et rien d'autre, vous pousse à participer à cet élan collectif basé sur le volontariat.

Bien sûr ! La majoration de 100% des heures travaillées est un argument "sonnant et réverbérant" indéniable contribuant à l'amélioration de votre confort budgétaire. D'autant plus souhaitable que votre taux horaire de "smicard" attise votre vénalité ; ou que les horaires de votre contrat à temps partiel "évidemment choisis" vous sortent de la routine du 24 ou 30 heures hebdo; ou que votre contrat "précaire" de CDD vous incite à être volontaire...

Alors pourquoi le dimanche de repos plutôt qu'un autre jour ? Eh, oui! Pourquoi, donc ?

Car, ce n'est certainement pas la difficulté de faire garder vos enfants qui n'ont ni cours ni crèche; ni de voir vos amis qui eux ne travaillent que 5 jours sur 7; ou votre famille qui habite à l'autre bout du département qui vous fera revenir sur votre décision. Na !



Bon ! l'ironie et le 3ème degré c'est bien, mais quoi ?

☹ Les précédents dimanches travaillés n'ont pas satisfait tout le monde.

💡 Une vingtaine de salariéEs, dit-on, n'a pas été payés à terme échu pour les heures effectuées le dimanche 18 décembre 2016. Bien qu'ils seront finalement payés, psychologiquement ça met un coup ! C'est même très décevant...

👍 Le volontaire n'est pourtant pas en reste. Un repos compensateur est prévu dans la semaine précédent le dimanche travaillé.

💡 Mais a t'on songé aux collègues qui eux vont devoir gérer un rayon qui habituellement est entretenu par plusieurs ? Non ! Et ça, pour de triviales raisons d'économies de frais de personnel... Alors, pour les non volontaires, cette journée n'est pas une journée de repos ! C'est même stressant !

💣 Ce dont il faut se méfier ou se défier, ce sont les *habitus* qu'engendrent ces acceptations salariales. Car de 5, les dimanches exceptionnellement ouverts sont passés à 7 puis 12...

Les organisations patronales et syndicales réformistes ont redéfinie un "Arrêté du 25 septembre 2015 délimitant une zone touristique internationale à Paris dénommée « Le Marais » en application de l'article L. 3132-24 du code du travail".

😊 Pourtant, certaines dispositions particulières s'appliquant aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; figurant aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail, ne sont pas "encore" soumis au travail le dimanche.

⚠ Le travail les dimanches s'effectue sur la base du volontariat par écrit !



Mais pour accepter ça, la **condition** devrait être d'avoir au préalable :

- Deux jours de repos consécutifs ;
- Un salaire mensuel qui me permette de vivre décemment et pour lequel je ne serais pas "obliger" de travailler lors des ouvertures exceptionnelles ;
- Un contrat à temps complet en CDI ;
- Du personnel supplémentaire en aide lors des absences pour repos compensateur ou pour congés ;

La CNT, C'est Nous Tous !



Je souhaite recevoir, en toute confidentialité, des informations pour mon adhésion !

Nom / Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal

e-mail :

@

(facultatif) Poste :

tel :

horaire de contact :

A détacher et à renvoyer à : **CNT SCIAL-RP - SYNDICAT DU COMMERCE RP- 33, rue des Vignoles 75020 Paris**

Ou, le remettre au Représentant de Section Syndicale (RSS) du magasin

Scial-rp@cnt-f.org

CNT-SCIAL/RP Sections Monoprix 18/01/2017

